



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
Service Environnement**

**Arrêté N° 47 - 2022 - 05 - 23 - 00004**  
**Portant mesures temporaires de modification de navigation**  
**sur le Canal Latéral à La Garonne**  
**sur la commune de Marcellus**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des Transports et notamment la 4ème partie ;  
**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des deux Mers et ses embranchements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;  
**Vu** la décision n° 47-2022-03-08-00004 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;  
**Considérant** la demande du responsable du Service Territorial Garonne des Voies Navigables de France (VNF) à Moissac en date du 4 mai 2022, sollicitant l'autorisation de mettre en place des mesures temporaires sur le Canal latéral à la Garonne sur le bief n° 46, rive droite, du 27 juin 2022 au 31 octobre 2022 ;  
**Considérant** que les travaux de confortement des berges par battage de palplanches nécessitent la prise de mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau ;  
**Considérant** que la durée des mesures prises par VNF dépasse le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives prévues dans le décret sus-visé ;  
**Considérant** que cette mesure relève de la compétence du Préfet de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**- Article 1<sup>er</sup> : Objet**

VNF Service Territorial Garonne est autorisé à déroger aux mesures restrictives prévues dans le cadre du décret sus-visé afin de réaliser les travaux de confortement de berges par battage de palplanches, sur le bief n° 46 du Canal Latéral à la Garonne. Ces travaux se situent en rive droite, entre les PK 170 et 171, sur la commune de Marcellus et s'effectueront durant la période du 27 juin 2022 au 31 octobre 2022.

Les mesures temporaires de modification de navigation prises sont :

- observation d'une vigilance particulière à l'approche du secteur (ne pas provoquer de remous),
- obligation de respecter la vitesse de 3 km/h sur le tronçon des travaux,
- interdiction de stationner et de s'amarrer sur l'emprise des travaux,
- navigation sur la rive opposée,

Direction départementale des territoires  
1722 avenue de Colmar- 47916 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.69.33.33  
[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

## **- Article 2 : Signalisation**

Une signalisation appropriée sera implantée sur les berges environ 300 mètres en amont et en aval des travaux du chantier.

Il s'agit des panneaux suivants :

- B 8 : vigilance particulière,
- B 6 : obligation de respecter la vitesse de 3 km/h,
- A 5 : interdiction de stationner,
- C5 : le chenal est éloigné des rives (deux sens de circulation)

Ces panneaux seront enlevés dès la fin des travaux.

## **- Article 3 : Voies de délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

## **- Article 4 – Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, le Directeur Territorial du Sud-Ouest des Voies Navigables de France sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et diffusé par avis à la batellerie.

Agen, le **23 MAI 2022**

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Environnement

**Stéphane BOST**

*Ca*